

ARRÊTÉ N° 2023 – 232 INTERDISANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES ET RESTREIGNANT LA CIRCULATION DES PIÉTONS

Le Maire de la Commune de MARCHIENNES,

Vu la disposition de la loi 82-623 du 23 juillet 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Considérant la demande de M. Arthur MINJEAU en date du 4 octobre 2023 sollicitant une autorisation d'occuper temporairement le domaine public routier afin d'effectuer son déménagement,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures de sécurité nécessaires afin de permettre le stationnement des véhicules de déménagement chez M. Arthur MINJEAU, au n° 29 rue Jean Jaurès, à Marchiennes,

ARRÊTE

Article 1 : Du 06 octobre 2023 à 08h00 au 09 octobre 2023 à 18h00, le stationnement des véhicules sera interdit sur une place de stationnement et la circulation des piétons sera restreinte, côté impair, face au n° 27 de la rue Jean Jaurès, à Marchiennes.

Article 2 : Le 09 octobre 2023 de 07h00 à 18h00, le stationnement des véhicules sera interdit sur une place de stationnement et la circulation des piétons sera restreinte, côté pair, face au n° 14 de la rue Corbineau, à Marchiennes.

Article 3 : Des panneaux de signalisation, prévus par les textes en vigueur, seront installés par les **Services Techniques de la Ville** afin de permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché et visible du Domaine Public.

Article 5 : Le non-respect de cet arrêté entraînera une mise en fourrière immédiate des véhicules.

Article 6 : M. Le Commandant du Commissariat de Police de Somain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Marchiennes, le 5 octobre 2023.

Le Maire,
Claude MERLY

